

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;
Vu l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education nationale ;
Vu le décret n° 2009-1388 du 11 Novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art.3 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est organisé dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac3>, du mardi 11 septembre 2018, à partir de 12h, au jeudi 11 octobre 2018, 17h.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 21 septembre 2018

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académis

François BOHN

François BOHN